

MESNIL JOURDAIN
C01X

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

16
Le ~~Ministre~~ de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission supérieure des
Monuments historiques en date du 27 avril 1952*

*Vu la délibération en conseil municipal
de Mesnil-Jourdain (Eure) en date du
4 avril 1952 portant adhésion en
classement*

Arrête :

Article premier.

*La ville & ses églises de Mesnil-
Jourdain (Eure)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la

Seine

et au Maire de la commune de Mesnil-Saint-Denis,
présentaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 20 Juin 1933

20 Juin 1933

Pour ampliation :
Le Chef du bureau
des Monuments Historiques,

A. GARNU

Département :
EURE

Commune :
LE MESNIL-JOURDAIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40
cdf.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

